

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2017**

OBJET

**05 – REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE
ET RESEAUX (P.V.R.) DU DOMINU**

N° 2017-04/2-05

NOMENCLATURE : 7.10.3

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué le quatorze avril 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 28

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 9

Catherine CADOU donne pouvoir à Elisa DRION
Catherine HENRY donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE
Florence CABRESIN donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 19
ayant un pouvoir... 09
votants..... 28

Absents : 1

Aurora ROOKE

Délibération

Rapporteur : **Jean-Claude SALAU**

Par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008, la commune de Treillières a instauré une participation pour voirie et réseaux (PVR) dans le secteur du Dominu, en application de l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme, en vigueur jusqu'au 29 décembre 2014.

L'instauration d'une PVR permettait aux collectivités de faire participer les propriétaires fonciers à l'aménagement des voies et réseaux nécessaires aux constructions nouvelles dans un périmètre donné.

En 2008, le montant prévisionnel des travaux des équipements publics mis à la charge des constructions nouvelles dans ce secteur était estimé à 273 230 € HT pour un périmètre d'une surface de 29 540 m².

La participation avait alors été évaluée à 9,25 €/m² de terrain aménagé.

Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de cette PVR sont désormais achevés, et portent sur un montant de 85 721,10 € HT. Il convient donc de mettre à jour le coût des travaux. Considérant par ailleurs que les terrains bénéficiant des travaux d'aménagement représentent une surface de 12 090 m², il est proposé de mettre à jour le périmètre de la PVR.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170424-2017-04-2-05-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

	Délibération 15/02/2008	Mise à jour au 01/03/2017
Montant des travaux	273 230,00 € HT	85 721,10 € HT
Détail travaux	Acquisitions Voirie Assainissement Eaux pluviales Eclairage public Réseaux divers	Voirie Assainissement Eaux usées Eclairage public
Périmètre	29 540 m ²	12 090 m ²
Coût /m ²	9.25 €/m ²	7.09 €/m ²

A ce jour, huit permis de construire ont été délivrés sur cette opération et ont fait l'objet du versement de la PVR.

Le coût réel de la PVR est inférieur au coût prévisionnel. En conséquence, il convient de rembourser le trop-perçu aux titulaires des permis de construire délivrés.

Le montant des remboursements du trop-perçu s'établit comme suit :

PC N°	Surface terrain	PVR versée (9,25 €/m ²)	PVR mise à jour (7,09 €/m ²)	Trop perçu à rembourser
44 209 09 Z1110 du 18/12/2009	584 m ²	5 402€	4 140,56€	1 261,44€
44 209 10 Z1043 du 29/06/2010	709 m ²	6 558,25€	5 026,81€	1 531,44€
44 209 10 Z1057 du 26/08/2010	709 m ²	6 558,25€	5 026,81€	1 531,44€
44 209 10 Z1071 du 07/09/2010	714 m ²	6 604,45€	5 062,22€	1 542,19€
44 209 12 Z1052 du 07/06/2012	788 m ²	7 289€	5 586,92€	1 702,08€
44 209 13 Z1050 du 10/06/2013	1 048 m ²	9 694€	7 430,32€	2 263,68€
44 209 13 Z1084 du 06/09/2013	581 m ²	5 374,25€	4 119,29€	1 254,96€
44 209 12 Z1113 du 04/10/2012	566 m ²	5 235,50€	4 012,94€	1 222,56€

Soit un total de	12 309,79€
------------------	------------

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 22 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- DE FIXER le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7,09 € pour les terrains du périmètre mis à jour ;
- D'AUTORISER le remboursement des sommes trop-perçues pour un montant total de 12 309,83 €, selon la répartition ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le 24 avril 2017,

Le Maire
Alain ROYER

